

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1053

présenté par
Mme Toutut-Picard

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que des membres des commissions médicales des établissements du groupement hospitalier de territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer la cohérence de la gouvernance et de la stratégie élaborée au sein du GHT, l'amendement propose d'assurer la représentation des membres des commissions médicales d'établissement au sein de la commission médicale de groupement.